

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 10 janvier 2004
Le président : William RONDEAU
La secrétaire : Catherine MONTAVON
La trésorière : Alice BACCOUCHE –RONDEAU

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'Association d'aide aux Enfants d'Haïti

Le 10 janvier 2004 les membres de l'association dénommée « **Association d'Aide aux Enfants D'Haïti** » se sont réunis en assemblée constitutive et après discussion et échange de vues ont adopté les statuts ci-annexés.

Les membres du premier conseil d'administration désignés lors de cette réunion jusqu'à la première assemblée générale sont :

- Mr. William RONDEAU, président
- Mme. Catherine MONTAVON, secrétaire
- Mme. Alice RONDEAU, trésorière
- Mme Christine GRIMON, Agent E.D.F demeurant à COURNON 63
- Mr Pierre-Jean BERTHELOT, Agent E.D.F, demeurant à CAEN 14
- Mr Philippe BAEY, Agent G.D.F, demeurant à ORCET 63
- Mr Jean-Luc PELS, Agent technique, demeurant à LEGE CAP-FERRET 33,
- Mme Laurence MEIGNAN, Nourrice Agrée, demeurant à LE CENDRE 63,
- Mr Frédéric MEIGNAN, Agent Technique, demeurant à LE CENDRE 63.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations : 20 Euros /an et par famille,
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu,
- Un secrétaire, et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et, s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Statuts de l'Association

« Aide aux Enfants Haïtiens »

ARTICLE 1^{er}

**Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Association d' Aide aux Enfants d'Haïti**

ARTICLE 2

Cette association a pour but de réunir les personnes désirant d'aider les enfants d'Haïti et de leur permettre d'envoyer les moyens en nourriture et médicaments sur place, de soutenir l'orphelinat « Bon Berger » de Port Au Prince.

- envoyer régulièrement les premières nécessités (nourriture, médicaments, couches, lait maternel, vêtements etc.),
- donner la possibilité aux enfants de pouvoir s'instruire et s'épanouir correctement grâce au parrainage,
- développer et d'améliorer les structures d'accueil en collectant des dons.
- porter un projet au niveau de l'association pour la construction et la mise en place d'une station de traitement de l'eau potable.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au **Graves La Constancias 63120 Sermentizon**.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Déclaration de création de l'association :

« Aide aux enfants d'HAÏTI »

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite : **Association d' Aide aux Enfants d'HAÏTI** dont le siège est aux : **Les Graves, La Constancias. 63120 SERMENTIZON**

Cette déclaration a pour but **de réunir les personnes désirant aider les Enfants d'Haïti et l' Orphelinat « Bon Berger » de Port Au Prince de la façon suivante :**

- 1 – envoyer régulièrement les premières nécessités (nourriture, médicaments, couches, lait maternel, vêtements etc..),
- 2 – donner la possibilité aux enfants de pouvoir s'instruire et s'épanouir correctement grâce au parrainage,
- 3 – développer et d'améliorer les structures d'accueil en collectant des dons.
- 4 – porter un projet au niveau de l'association pour la construction et la mise en place d'une station de traitement de l'eau potable.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

- M. William RONDEAU, né à sotteville les Rouen 76, le 27 mai 1958, de nationalité française, domicilié à : Les Graves La Constancias 63120 Sermentizon, exerçant la profession d'agent EDF, président ;
- Mme Catherine MONTAVON , née à Fontainebleau, le 12 mars 1969, de nationalité française, domiciliée 12, Avenue de la Machinotte 33950 Lège Cap-Ferret, exerçant la profession d'assistante dentaire,
- Mme Alice BACCOUCHE-RONDEAU, née à Fontainebleau, le 28 janvier 1968, de nationalité française, domiciliée à : Les Graves La Constancias 63120 Sermentizon, exerçant la profession négociatrice en immobilier, trésorière ;
- Vous trouverez ci-joint, deux exemplaires dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer un récépissé de la présente déclaration.

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Sermentizon le 10 janvier 2004
Le président, William RONDEAU.